MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur TESTON JULIEN
1506 ROUTE DE CARPENTRAS
84800 L'ILSE SUR SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542600076
Demandeur : TESTON JULIEN
Déposé le : 09/09/2026
Complété le : 09/09/2026
Adresse des Travaux : 1534 Route de Carpentras 84800 ISLE SUR LA SORGUE
Désignation des travaux :

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux ***dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation***. *A télécharger sur service public .fr*
Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :
Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. *A télécharger sur service public .fr*
Déclaration de la consistance du projet sur votre compte impôts.gouv.fr/ gérer mes biens (voir procédure ci-après)

Veuillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

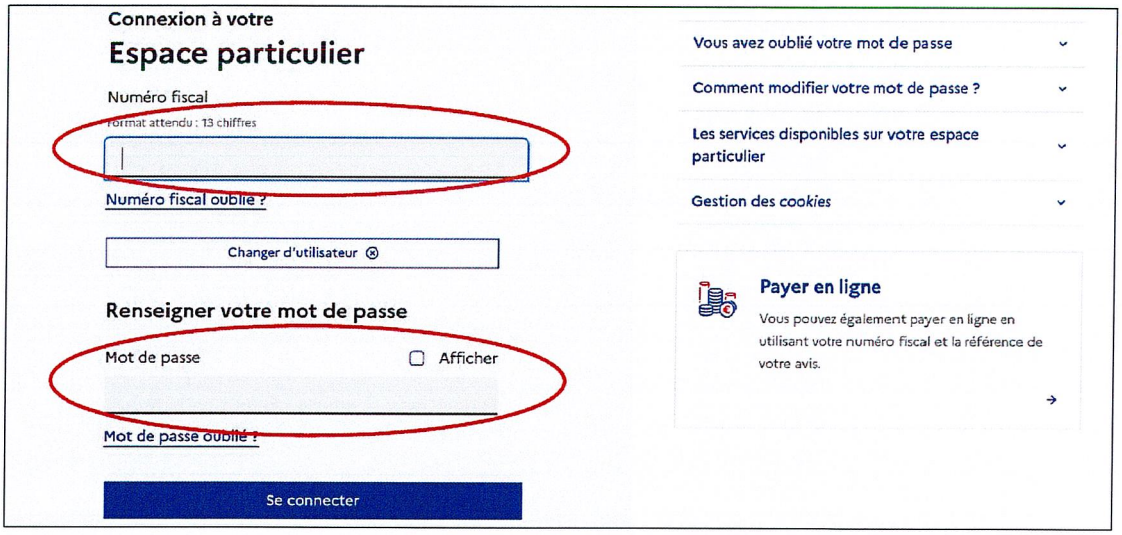
Florence CHAMBON.

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

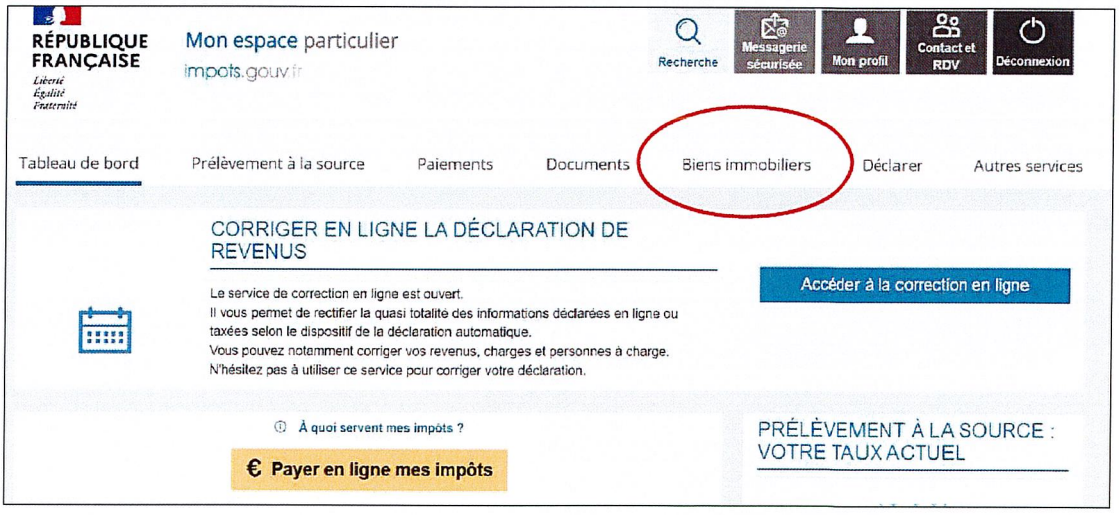
Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



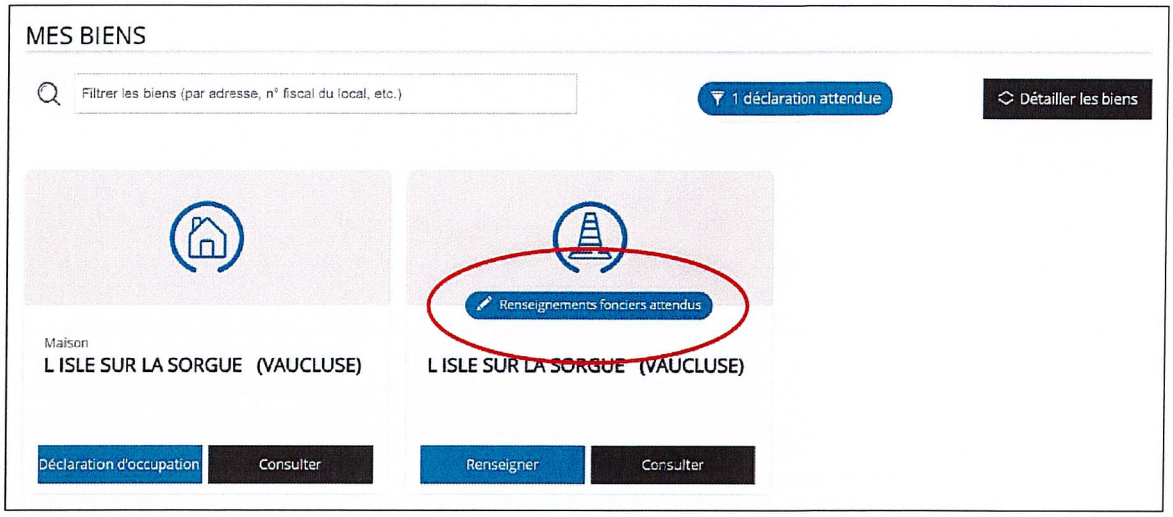
Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



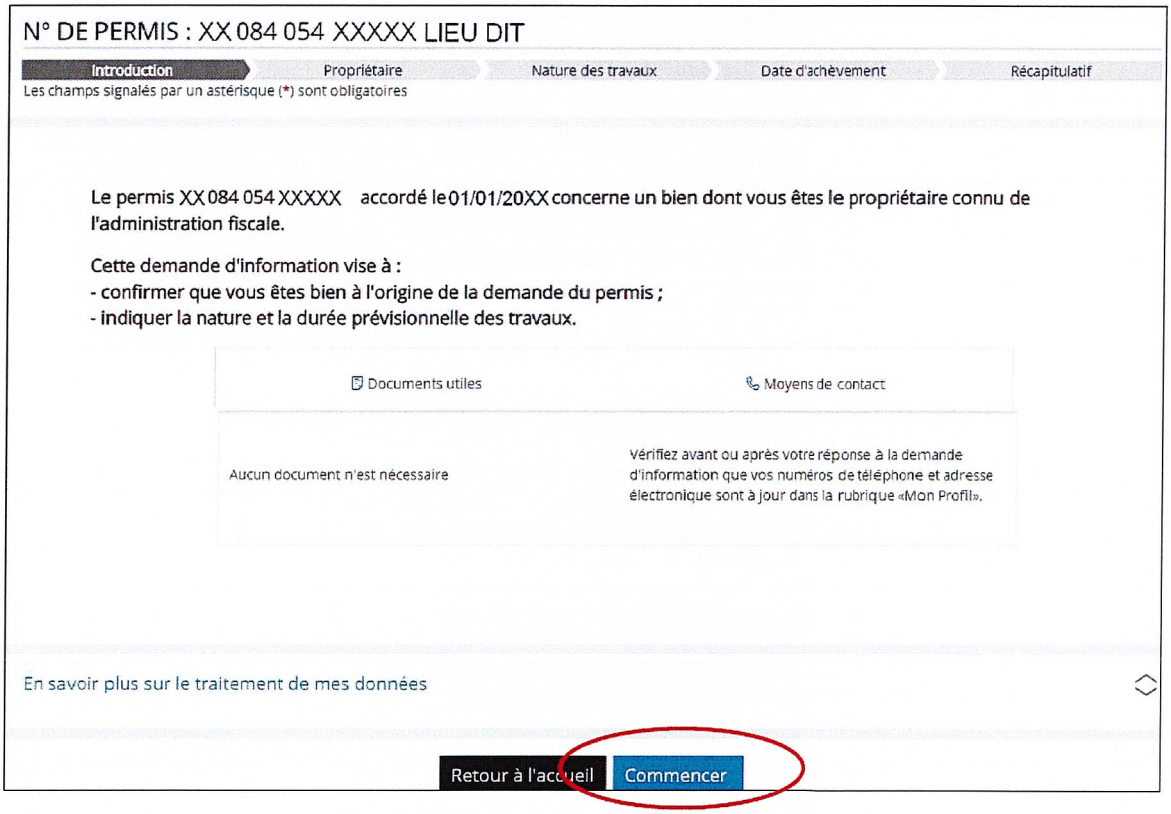
Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».



Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.



A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE
Délivré au nom de la commune
Arrêté n° : PC0840542600076

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : **PC0840542600076**		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	09/09/2026 - affichée en Mairie le : 28/09/2026 09/09/2026	Destination : Habitation
Par :	TESTON Julien HEREDIA Karine	SP créée : 82 m²
Demeurant à :	1506 ROUTE DE CARPENTRAS 84800 L'ILSE SUR SORGUE	
Pour des travaux de :	Construction d'une maison individuelle avec garage	
Sur un terrain sis :	1474c Route de Carpentras 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AD-0629, AD-0213	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée, qui consiste en la construction d'une maison individuelle de 82 m² d'une surface de plancher et d'une emprise au sol de 122 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC Ai du PLU en vigueur,
Vu la déclaration préalable de division n° 0840542600115 en date du 20/05/2026 relative au détachement d'un terrain en vue de construire d'une surface de 782 m²
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du canal de Carpentras
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'accord tacite de la CCPSMV service assainissement

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet

Considérant un espace vert représentant plus de 40 % de la surface du terrain d'assiette

Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain

Considérant un poteau d'incendie situé à moins de 200 m du bâtiment sous n°20

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR : Les façades en limite de propriété devront obligatoirement être enduites

PLANTATIONS : Les surfaces libres de toute construction et les marges de recul devront être plantées et entretenues.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante 1534 Route de Carpentras 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

ASPECT EXTERIEUR TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.
Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plain-pied). Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

EAU : La construction devra être accordée au réseau publics eau potable selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : le système d'assainissement non collectif devra faire l'objet d'une visite de conformité par la CCPSMV avant enfouissement.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chêneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

Décision exécutoire le 10 NOV. 2026

Affiché en Mairie le 10 NOV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Florence CHAMBON

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances

Carpentras, le 21 octobre 2026

Mairie de l'Isle sur la Sorgue
Direction de l'urbanisme
Hôtel de Ville - Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX 1

Objet : Avis sur demande de permis de construire – PC 084 054 26 00076
Suivi du dossier : Nicolas LECOMPTE – 04 90 63 10 73

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté concernant la demande de permis de construire de Monsieur Julien TESTON sur la commune de l'Isle sur la Sorgue (dossier n° PC 084 054 26 00076 reçu par nos services le 02/10/2026) et je vous en remercie.

Les parcelles concernées par ce projet (section AD parcelles n°629 et 213) font partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras. Leurs propriétaires sont à ce titre redevables annuellement de la redevance de périmètre.

Cette parcelle est issue de la déclaration préalable de division n° 0840542600115 pour laquelle l'ASA avait émis en date du 25 mai 2025, un avis favorable sous réserve que sa desserte par le réseau de l'ASA soit étudiée et validée par ses services, conformément aux dispositions de l'article 1.3 « Division foncière » du règlement pour la police de l'ASA.

Le pétitionnaire de la déclaration préalable précitée s'est rapproché de l'ASA à cette fin et les travaux nécessaires à la desserte de cette parcelle par le réseau d'irrigation de l'ASA sont à ce jour programmés.

Les conditions de desserte de cette parcelle étant ainsi prévues et validées par l'ASA, ce dossier n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émets un **avis favorable** sur le dossier cité en objet.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

André BERNARD

232, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS
04 90 63 10 73
@ contact@canaldecarpentras.com
www.canaldecarpentras.com

Consultation de service

Service consultés : Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse service assainissement

Dossier : PC0840542600076

Type consultation : Facultative
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation : Construction d'une maison individuelle en ANC, pour validation et transmission de l'attestation règlementaire.
Date de consultation : 02/10/2026
Date de réception : 02/10/2026
Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

05/11/2026 : [object Object]

Avis

Date limite de réponse : 02/11/2026
Date de réponse :
Avis du service :

Consultation de service

Service consultés : ENEDIS
Dossier : PC0840542600076

Type consultation : Facultative
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation : Construction d'une maison individuelle . Puissance : 12 KVA
Date de consultation : 02/10/2026
Date de réception : 02/10/2026
Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

En attente de la prise en compte Plat'AU par le service consulté

Avis

Date limite de réponse : 02/11/2026
Date de réponse : 03/11/2026
Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Oui
Auteur de l'avis :
Hypothèse :
Fondement :
Complément : En tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune concernée par la consultation, Enedis n'a pas eu la possibilité de traiter la consultation dans les temps, il répond donc au service instructeur du certificat ou de l'autorisation d'urbanisme par un avis tacite automatique en attendant un avis plus complet.

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PC0840542600076



SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PC0840542600076 Date de réception 02/10/2026 Date de réponse 07/10/2026 Signature
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	Demandeur : TESTON JULIEN Ref. Cadastrales : AD-0629, AD-0213	

Réponse

Raccordable

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX
Siège :
29, Chemin du Pont
CHEVAL BLANC
84460
04 90 06 68 68